

Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024
----------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLOT, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Jean René BIHET donne pouvoir à Didier FABRE
Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Auguste TISON

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	23 / 23
Conseillers	Présents :	18	Vote : Contre :	0 / 23
Municipaux :	Votants :	23	Abstentions :	0 / 23

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par l'Assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Duwez
Dalila DUWEZ-GUESMIA

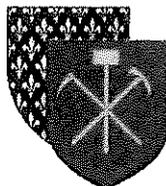
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Institutions et vie politique
S/Rubrique : Fonctionnement des institutions
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA



Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

OBJET :	Décisions du Maire en application des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CGCT
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

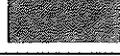
Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLOT, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Jean René BIHET donne pouvoir à Didier FABRE
Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Auguste TISON

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	27	Vote :	Pour :	
	Présents :	18		Contre :	
	Votants :	23		Abstentions :	

Présentation :

Les décisions prises par le Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Le Maire doit rendre compte de toutes décisions à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal, qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions sont autorisées et prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont inscrites dans le registre des délibérations.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et 23 ;
- Vu** les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° 2020-17 en date du 11 juin 2020 ;
- Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises conformément au tableau joint en annexe.
Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Duwez
Dalila DUWEZ-GUESMIA

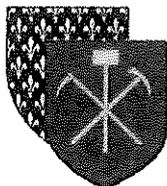
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Institutions et vie politique
S/Rubrique : Fonctionnement des institutions
Rapporteur : Didier FABRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

OBJET :	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLOT, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Jean René BIHET donne pouvoir à Didier FABRE
Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Auguste TISON

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	23 / 23
Conseillers	Présents :	18	Vote : Contre :	0 / 23
Municipaux :	Votants :	23	Abstentions :	0 / 23

Présentation :

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 a instauré une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2.000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10.000 habitants.

Le Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 renforça ces dispositions en modifiant certains éléments.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP.

Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Cette prime est depuis fort longtemps versée aux Directeurs Généraux des Services.

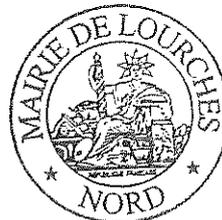
Néanmoins, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu** la délibération en date du 5 juillet 2001 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'octroyer d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- DECIDE** de fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;
- DECIDE** de charger le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Duwez

Dalila DUWEZ-GUESMIA

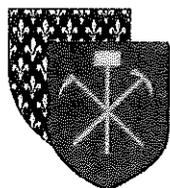
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Fonction publique
S/Rubrique : Indemnités et primes
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

OBJET :	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025
----------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLOT, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Jean René BIHET donne pouvoir à Didier FABRE
Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Auguste TISON

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	23 / 23
Conseillers	Présents :	18	Vote : Contre :	0 / 23
Municipaux :	Votants :	23	Abstentions :	0 / 23

Présentation :

Conformément l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Délibération :

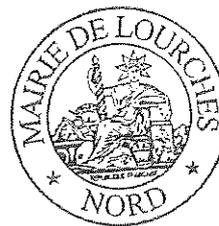
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L.1612-1 ;

Considérant l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Reports 2023	BP 2024 + DM + VC (crédits ouverts)	Crédits autorisés avant BP 2025 (25 % des crédits ouverts)
20 Immobilisations incorporelles	26 904,00 €	47 144,00 €	11 786,00 €
204 Subventions d'équipement versées	- €	448,88 €	112,22 €
21 Immobilisations corporelles	36 575,12 €	87 700,00 €	21 925,00 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €
21 Opération 1600 (Groupe scolaire primaire)	- €	- €	- €
20 Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	129 076,00 €	32 269,00 €
21 Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	24 754,00 €	6 188,50 €
23 Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	1 311 398,00 €	327 849,50 €
20 Opération 1800 (Place Olivier Mouton)	- €	16 000,00 €	4 000,00 €
	63 479,12 €	1 616 520,88 €	404 130,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Duwez

Dalila DUWEZ-GUESMIA

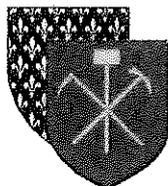
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Finances locales
S/Rubrique : Décisions budgétaires
Rapporteur : Michel VASSEUR



Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

OBJET :	Pont des soufflantes Convention Ville de LOURCHES et ESCAUDAIN / CAPH
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLLOT, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Jean René BIHET donne pouvoir à Didier FABRE
Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Auguste TISON

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	23 / 23
Conseillers	Présents :	18	Vote :	Contre : 0 / 23
Municipaux :	Votants :	23		Abstentions : 0 / 23

Présentation :

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a réalisé un nouvel échangeur sur l'A21 ainsi qu'une liaison routière destinés à desservir le Parc d'Activités « Les Pierres Blanches » à DENAIN et le futur Parc d'Activités « Les Soufflantes » à ESCAUDAIN.

Une modification des déplacements et une augmentation notable du trafic rue Marcel Griffon à ESCAUDAIN et rue Gambetta à LOURCHES ont été mises en évidence,

Dans ce contexte, une étude diagnostique a été réalisée sur l'ouvrage d'art, qui enjambe la route des Soufflantes, propriété des communes de LOURCHES et ESCAUDAIN.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur le pont, permettant ainsi de pérenniser son usage.

Cette réfection, prévue en 2025 pour une durée de 16 semaines, comprendra les travaux suivants :

- Création d'une dalle en béton armée,
- Reprise des superstructures,
- Réfection de la chaussée et des trottoirs,
- Mise en œuvre de joints d'étanchéité,
- Reprise structurelle de la charpente,
- Traitement anticorrosion.

Le pont relie les rues Léon Gambetta à LOURCHES et Marcel Griffon à ESCAUDAIN, de façon à assurer la continuité du passage entre les deux voiries communales. Il relève donc des domaines publics communaux des deux collectivités.

La limite administrative entre les communes de LOURCHES et d'ESCAUDAIN étant située au milieu du pont dans sa longueur, il convient de réaliser une convention tripartite entre la CAPH et les communes de LOURCHES et d'ESCAUDAIN, toute deux propriétaires d'une partie du pont.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les deux communes permettant à l'intercommunalité de porter les travaux.

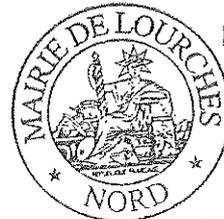
Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les communes de LOURCHES et d'ESCAUDAIN permettant à l'intercommunalité de porter les travaux de requalification du pont enjambant la route des Soufflantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les communes de LOURCHES et d'ESCAUDAIN permettant à l'intercommunalité de porter les travaux de requalification du pont enjambant la route des Soufflantes.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Duwez

Dalila DUWEZ-GUESMIA

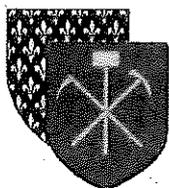
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Commande publique
S/Rubrique : Convention de mandat
Rapporteur : Roberto FOGAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

OBJET :	Abatement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) 2024-2030 Conventions Ville / Bailleur / CAPH / Etat
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLLOT, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUZ-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Jean René BIHET donne pouvoir à Didier FABRE
Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Auguste TISON

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	23 / 23
Conseillers	Présents :	18	Vote : Contre :	0 / 23
Municipaux :	Votants :	23	Abstentions :	0 / 23

Présentation :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est pas plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées (seulement 40 % de 30 % depuis 2014).

Dans chaque Ville, les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont vocation à s'articuler avec le « Contrat Quartiers 2030 » et les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- la formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- le sur-entretien ;
- la gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- la tranquillité résidentielle ;
- la concertation/sensibilisation des locataires ;
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble ;
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Par la présente, la Commune de LOURCHES réaffirme ses objectifs spécifiques :

- Permettre un développement harmonieux des quartiers et améliorer le cadre de vie
- Favoriser le « bien vivre ensemble » et renforcer le lien social
- Lutter contre les incivilités du quotidien
- Améliorer la tranquillité résidentielle
- Œuvrer pour la réussite éducative des enfants issus des QPV et/ou qui y sont scolarisés
- Rendre accessible la culture à tous les habitants
- Lutter contre le mal logement en améliorant la qualité du bâti

et rappelle que, parce qu'ils en sont les contributeurs financiers, les acteurs principaux de l'ATFPB sont la Ville et les Bailleurs sociaux, qui coproduisent la programmation, renvoyant ainsi chaque partenaire à son rôle, ses compétences propres et ses prérogatives.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-29 ;
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, notamment son article 6 ;
- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 73 ;
- Vu** l'article 1388 bis du code général des Impôts ;
- Vu** le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que

sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la délibération D24071 de la CAPH en date du 8 avril 2024, portant approbation du « Contrat Quartiers 2030 » de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030 ;
- Vu** le « Contrat Quartiers 2030 » signé le 10 avril 2024 par La Porte du Hainaut, l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Société Immobilière Grand Hainaut, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, France Travail, la Banque des Territoires, BPI France, la CPAM du Hainaut ;

Considérant les conventions d'utilisation de l'Abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires, qui s'étend sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, ci-annexées ;

Considérant que ladite convention sera conclue entre les parties suivantes : le Préfet, M. Bertrand GAUME ou son représentant, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ou son représentant, Le Maire de la Commune de LOURCHES ou son représentant et les représentants des organismes HLM concernés ;

Considérant l'objet de ladite convention : L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la 101 n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au « Contrat Quartier 2023 », conclue entre la Commune, l'établissement public de coopération Intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Considérant que la présente convention précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Considérant que la Convention d'utilisation poursuit l'objectif de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel des habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant la demande de restitution des conventions d'utilisation en Préfecture avant la date fixée au 2 décembre ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires, qui s'étale sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** les conventions d'utilisation de l'Abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires (ci-annexées).
- REAFFIRME** que parce qu'ils en sont les contributeurs financiers, les acteurs principaux de l'ATFPB sont la Ville de LOURCHES et les Bailleurs signataires des conventions ci-annexées.
- S'ENGAGE** à cogérer au mieux de l'intérêt des habitants l'enveloppe ATFPB, produit issu de la fiscalité foncière locale, y compris en se réservant un droit de véto.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions pour la période allant 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Duwez
Dalila DUWEZ-GUESMIA

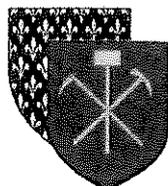
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Autres domaines de compétence
S/Rubrique : Autres domaines de compétences des Communes
Rapporteur : Didier FABRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

OBJET :	SIDEN SIAN : Rapports annuel, d'activité et financier 2023
----------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLOT, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Jean René BIHET donne pouvoir à Didier FABRE
Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Auguste TISON

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

Nombre de	En exercice :	27	Vote :	Pour :	<input type="checkbox"/>
Conseillers	Présents :	18		Contre :	<input type="checkbox"/>
Municipaux :	Votants :	23		Abstentions :	<input type="checkbox"/>

Présentation :

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et l'article 3 du décret subséquent n°95-635 du 6 Mai 1995 disposent que :

Chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ledit rapport ayant à être soumis, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné à l'assemblée délibérante.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Communes notamment son article L. 371-2 ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, notamment son article 73 ;

Considérant que la commune de LOURCHES a transféré sa compétence en matière d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie (DECI) au SIDEN/SIAN dont le siège est à WASQUEHAL (59) ;

Considérant la présentation des rapports annuel, d'activité et financier 2023 du SIDEN-SIAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuel, d'activité et financier 2023 du SIDEN-SIAN consultables aux adresses ci-dessous :

- <https://sftp.noreade.fr/s/19hDKfztOzIGInJ>
- <https://sftp.noreade.fr/s/C643xG3evwIPIPI>
- https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2023

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Dalila DUWEZ-GUESMIA

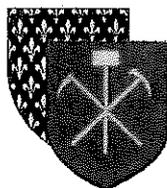
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Autres domaines de compétence
S/Rubrique : Autres domaines de compétences des Communes
Rapporteur : Didier FABRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

OBJET :	Plan de sobriété énergétique
----------------	-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLOT, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Chafia BIHYA-BENALLAL
Jean René BIHET donne pouvoir à Didier FABRE
Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Auguste TISON

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Maggy COULON-TERROUCHE

Nombre de	En exercice :	27	Vote :	Pour :	23 / 23
Conseillers	Présents :	18		Contre :	0 / 23
Municipaux :	Votants :	23		Abstentions :	0 / 23

Présentation :

Par délibération n°2022-57 du 3 novembre 2022, dans un contexte d'envolée incontrôlable du prix des énergies et de risques de pénurie, l'Assemblée approuvait le « Plan de sobriété énergétique d'urgence ».

S'il semble que les prix des énergies se soient depuis stabilisés, il reste que le contexte d'urgence de l'époque ait laissé place à une situation qui s'installe dans la durée, laissant penser que les énergies chères deviendront désormais notre lot quotidien en raison d'une géopolitique de plus en plus instable et de la nécessité de trouver des alternatives souvent coûteuses aux traditionnelles énergies fossiles.

Aussi, comme la plupart des collectivités publiques, la commune de LOURCHES devra désormais faire face à des factures énergétiques qui pèseront lourd dans son budget.

En outre, confronté à une dette abyssale, le nouveau Gouvernement a décidé de frapper sans discernement, se refusant à traiter le fond et ressortant les vieilles recettes.

« Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage. » dit l'expression consacrée.

Après avoir fait accuser par certains de ces Ministres les collectivités d'être de mauvaises gestionnaires, le Premier d'entre eux assène le coup de grâce.

En effet, le Projet de Loi de Finances 2025, prévoit près de 10 Milliards d'euros d'économies sur notre dos : Gel des reversements de TVA, réduction du taux de FCTVA, diminution des dotations, gel de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Fonds de soutien des activités périscolaires, réduction de l'enveloppe du Fonds vert, hausse des cotisations de retraite...

C'est un nouveau choc pour les dépenses et les recettes de la Commune, qui aura inmanquablement des conséquences sur nos capacités d'interventions et risque de ralentir notre Programme Pluriannuel d'Investissement.

En ces temps incertains, soyons fourmi, plutôt que cigale, si demain nous voulons garantir à nos habitants un service public de qualité constante et permettre à la Commune de continuer à investir... Maintenons les mesures de sobriété.

Délibération :

- Vu** l'exposé du rapporteur ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Délibération n°2022-57 du 3 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de sobriété énergétique ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions déclinées dans ledit plan de sobriété énergétique.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Duwez

Dalila DUWEZ-GUESMIA

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Domaines de compétence par thème
S/Rubrique : Environnement
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA